

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 94-5788 en date du 19 décembre 1994, le conseil de communauté, dans le cadre du transfert des gymnases aux communes, a autorisé la signature de la convention de transfert à la ville de Lyon du gymnase et des équipements du plateau d'évolutions sportives attenants annexés au collège Victor Grignard 177, avenue Paul Santy à Lyon 8°, construit en 1975 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette convention prévoit les modalités de transfert de la propriété du gymnase et du plateau d'évolutions sportives attenants et de mise à disposition du terrain par bail emphytéotique de 99 ans à la ville de Lyon.

Après réexamen des services communautaires, il s'avère que le terrain d'assiette de cet équipement appartient à la ville de Lyon. Dans ces conditions, une simple remise d'ouvrage serait la solution à adopter pour régulariser cette situation.

Par délibération du 19 janvier 1998, le conseil municipal de Lyon a accepté les projets d'avenant établi en vue de la modification de la convention du 30 janvier 1995 et du procès-verbal de remise d'ouvrage.

Au titre de sa qualité de propriétaire, la ville de Lyon accepte de prendre en charge en totalité la gestion du gymnase et du plateau d'évolutions sportives, soit toutes les charges afférentes à cet équipement.

La communauté urbaine conserve à sa charge les remboursements d'emprunts en cours ;

B - Propose d'approuver le projet de remise du gymnase et des équipements du plateau d'évolutions sportives tel qu'il lui est proposé et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 30 janvier 1995 ainsi que le procès-verbal de remise du gymnase à la ville de Lyon ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 94-5788 du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 19 janvier 1998 ;

Vu la convention passée avec la ville de Lyon le 30 janvier 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de remise du gymnase et des équipements du plateau d'évolutions sportives tel qu'il lui est proposé.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - l'avenant n° 1 à la convention du 30 janvier 1995,
- b) - le procès-verbal de remise du gymnase à la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,